

Le trafic passant normalement par cette voirie rurale direction Mélickshaff/Echternach devra être dévié vers la localité de Kallesbach;

b. La disposition sous a. est applicable à tout le trafic de passage exception faite pour le parc de machines de l'entrepreneur, aux services d'urgences, aux services d'hygiène et aux cultivateurs et riverains voulant accéder à leurs propriétés du côté où l'accès est possible;

Article 2:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Berdorf, le 6 juin 2019

Le secrétaire,

(Contreseing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre

